



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0891/CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 06 DEC 2016
PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
DE Maitre Natacha LATERE LONA
AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93, 202 point 36
littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier,
spécialement en son article 25 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier,
spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des
Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, telle
que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°15/075 du 25 septembre 2015 portant
réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et
fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le
Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du
Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des
Ministères, spécialement en son article 1^{er} litera B point 19 ;

Considérant la requête introduite en date du 03 novembre 2016 par
Maitre Natacha LATERE LONA ainsi que les pièces requises jointes au dossier de
demande de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et
Carrières ;

Attendu que la requérante a réuni les conditions légales et réglementaires
de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières est
renouvelé, pour une durée de 4 ans, en faveur de **Maitre Natacha
LATERE LONA**, ayant élu domicile au siège de la Société Business, Tax
and Mining « BTM Lawyers s.c.a », Concession Gombe River, Avenue
des Forces Armées Congolaises n° 1022, Commune de la Gombe, Ville
Province de Kinshasa.



- Article 2** : Le renouvellement d'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Maitre Natacha LATERE LONA**, le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : La Mandataire en Mines et Carrières ainsi grée sera inscrite sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 DEC 2016

Martin KABWELULU

Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- Maitre **Natacha LATERE LONA**